



MRC
Haut-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 540

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Conseil, siégeant en séance ordinaire le 13 septembre 2017, ont adopté le règlement 540 remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 14^e jour de septembre 2017.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier